

Observation 11 du 14/02/2023

Bonjour

Veillez trouver ci-dessous ma contribution à l'enquête public : **Parc éolien des Mignaudières II de 4 éoliennes à Brion et Saint Secondin (86) et 2 postes de livraison**, à l'attention de Madame Danielle DENIZET, Commissaire Enquêteur,

1. Article L 110-1 du code de l'environnement fixe cinq objectifs au rang desquels " la cohésion sociale" et "l'épanouissement de tous les êtres humains". Comment peut-on respecter le développement durable et ne pas tenir compte de l'avis des élus de la Communauté de Commune du Civraisien en Poitou (moratoire éolien voté en septembre 2021), ni du Conseil Départemental (moratoire voté en décembre 2021) ni des habitants dont le territoire est saturé d'éoliennes ?

2. La hauteur des mâts prévu est de 220 mètres ! **(Tour Eiffel : 300 m, Tour Montparnasse : 210 m)** 2ème tentative d'ABO WIND dans notre secteur, visant à implanter des éoliennes monstrueuses de 220 mètres (le premier projet à CHAUNAY, avec 238 mètres, a été un semi-échec, les éoliennes ont été ramenées à 200 mètres)
La hauteur de mât, au sens de la réglementation est de 142 m au maximum, Le diamètre de rotor de 160 m

3. Toutes les éoliennes de la Nouvelle-Aquitaine sont implantées dans l'ancien Poitou-Charentes, dont 22% dans le seul département de la Vienne qui a donc très largement déjà contribué à l'effort de transition énergétique.
Dans un rayon de 20 kilomètres autour de Brion, il existe :
 - 9 parcs en fonctionnement (Saint-Secondin, Bouresse, Usson du Poitou, Brion, La Ferrière, Château-Garnier, Savigné, Blanzay...)
 - 11 autorisés
 - 6 en cours d'instruction
 - Sans compter les prospections qui depuis les débats aux deux assemblées sur le projet de loi portant « accélération de la production des énergies renouvelables » sont en cours.
 - Soit plus de 60 éoliennes sur ce secteur... !

4. Impacts du parc sur 12 communes dans les 6 km

- Bouresse, Brion, Champagné-Saint-Hilaire, Château-Garnier, Gençay, La-Ferrière-Airoux, Magné, Marnay, Saint-Laurent-de-Jourdes, Saint-Maurice-la-Clouère, Saint-Secondin, Usson-du-Poitou
- En dehors des 6 km, des communes sont très proches : Sommières-du-Clain au Sud-Ouest, Gizay et Vernon au Nord dont les limites sont adjacentes aux limites les plus éloignées des communes situées dans les 6 km.
- Une dizaine de hameaux autour peu peuplés d'où incidence acoustique faible selon le promoteur : ce n'est pas au nombre d'habitants que l'incidence peut être qualifiée. Les nuisances seront les mêmes.
- Le promoteur reconnaît que l'impact peut être fort pour les habitants de Brion, Saint-Maurice-la-Clouère, Gençay, Saint-Secondin, Magné et dans les hameaux aux habitats isolés.

5. Monuments :

- Le Château de Gençay est situé sur un éperon rocheux surplombant la vallée. Selon le dossier, les éoliennes ne seraient pas visibles de ce site ???!
- L'église de Magné, le Château de la Roche, l'église Saint Maurice seront impactés.
- Le promoteur reconnaît que « Certains monuments et sites emblématiques présentent des risques de visibilité et/ou de covisibilité avec le projet ». Que compte-t-il faire ?

6. Hébergements touristiques

- « Les principaux enjeux qui ressortent de l'analyse de l'environnement humain à l'échelle de l'aire d'étude immédiate sont (...) les hébergements touristiques »
 - Se reporter à l'enquête de l'AHTI qui démontre que les touristes sont rebutés par la présence d'éoliennes
 - Le projet de parc éolien sur les communes de Brion et Saint-Secondin pourra faire l'objet de circuit « découverte » ou pédagogique. Voir argument ci-dessus !

7. Economie

- Pour les deux communes de la ZIP, le taux de chômage est en augmentation. Le projet de parc des Mignaudières 2 permettra d'accroître les activités liées à la restauration et à l'hébergement sur les communes de l'implantation des éoliennes le temps des travaux puis les jours de maintenance éventuelle.
 - Le promoteur pense-t-il réellement que cela relancera l'économie des communes et diminuera le taux de chômage, le chantier ne durant que 6 à 9 mois !

8. **Etudes acoustiques** : document incompréhensible pour ceux qui ne travaillent pas dans ce domaine qui devrait être vulgarisé pour une compréhension par tous.

● **Poste source : trois possibilités sont évoquées, le promoteur n'indique pas celle qui est retenue.**

- Le poste source de Champagné-Saint-Hilaire localisé au lieu-dit « La Bluterie » à 11,9 km.
- Le poste source de « Le Laitier » sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire à 13,8 km.
- Le poste source de Saint-Laurent-de-Jourdes localisé au lieu-dit « Chez Guibes » à 14,1 km.

9. **Le balisage nocturne des éoliennes E2 et E3 sera donc constitué** : Soit de feux de moyenne intensité de type C (rouges, fixes, 2000 cd), soit de feux spécifiques dit « feux sommitaux pour éoliennes secondaires » (feux à éclats rouges de 200 cd).

- Quelle solution est retenue par le promoteur ? L'incidence est différente.

10. Eolien, énergie verte :

- « Les voiries à élargir seront élargies et recevront un reprofilage de la bande roulante. Ces accotements pourront se revégétaliser naturellement après chantier ».
- Combien de temps faudra-t-il pour les accotements se revégétalisent ?
- Surface de chantier : 2 094 m² par éolienne, donc 4 éoliennes équivalent à plus de 8 000 m² auxquels il faut ajouter les voies d'accès au parc qui représentent une emprise de 7 656 m², dont 4 158 m² sont à créer afin de permettre aux engins et véhicules d'accéder aux éoliennes

11. Conformité des installations :

« L'exploitant s'assure également de la conformité réglementaire de ses installations au regard de la sécurité des travailleurs et de l'environnement. Il fait contrôler par un organisme indépendant »

- Lequel ? Important à savoir avant que le chantier ne débute.

12. Intervention urgente :

« Lorsqu'une intervention urgente sur site est nécessaire (entre 8h et 20h), les équipes de maintenance peuvent potentiellement être sur place dans un délai de deux heures ».

- Selon l'espèce, deux heures peuvent être largement insuffisantes. La sécurité n'est donc pas garantie.

- Que se passera-t-il de nuit, les équipes ne se déplaçant qu'entre 8h et 20h ??? La sécurité n'est pas assurée.

13. Démantèlement :

L'article R.515-106 du Code de l'environnement prévoit la remise en état d'un site éolien après exploitation avec le démantèlement des installations de production, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison, plus l'excavation de la totalité des fondations.

- Que deviennent les km de câbles au-delà des 10 mètres ? S'ils restent enterrés, où sont la protection et la préservation de la nature ?
- L'excavation est totale sauf avis contraire d'un expert mandaté par le promoteur qui prouve que cette opération est trop dommageable pour l'environnement. Qu'est-ce qui prouve dans le dossier que le promoteur n'aura pas recours à cette possibilité et qu'il ne laissera pas des tonnes de béton enfouies dans le sol ?

14. Déchets :

Le promoteur prévoit une valorisation ou élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

- Plus de précisions sont nécessaires quant à la « valorisation ». C'est ce qu'impose la loi, mais rien n'est dit quant au processus lui-même de valorisation !
- « Filières dûment autorisées » : lesquelles ? Elles devraient être nommées pour plus de précision et de clarté.

15. Provisionnement :

« Le pétitionnaire s'engage à provisionner un montant minimal à savoir 85 000€ par éolienne ».

- Somme largement insuffisante au regard des devis fournis par des sociétés ou même par J-Y Grandidier (ancien président de France Energie Eolienne, président fondateur de Valorem) lors de son audition devant la commission de l'Assemblée Nationale du 7 mai 2019 qui reconnaît que 100.000€ voire 150.000€ minimum devraient être prévus.

16. Risques :

5 risques naturels recensés au niveau des aires d'étude : remontée de nappes, sismique, mouvements de terrain, retrait-gonflement des argiles, phénomènes météorologiques, avec notamment une **sensibilité avérée pour Brion et Saint-Secondin en matière d'inondation** du cours d'eau La Clouère **et de mouvements de terrain lié au retrait-gonflement des sols argileux** avec un risque fort sur l'ensemble de la ZIP.

- Que prévoit le promoteur face à ces risques ?

17. Qualité de l'air :

« Le projet éolien des Mignaudières 2 n'aura pas d'impact sur la qualité de l'air, puisqu'il n'est à l'origine d'aucun rejet. Il sera en revanche indirectement à l'origine d'une amélioration de la qualité de l'air, grâce à l'évitement d'émissions de CO2 par la production d'une énergie renouvelable ».

- Ce projet aura un impact sur la qualité de l'air : les phases d'acheminement des pièces et de travaux devraient être prises en compte avec l'édition d'un bilan carbone.

18. Nature :

Autour de Brion, il existe

- 23 ZNIEFF
 - 24 espaces naturels sensibles (ENS)
 - Deux sites Natura 2000
 - 1 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)
 - 5 sites du conservatoire d'espaces naturels (CEN)
- Les espèces ne se limitent pas aux bordures de ces zones et sont susceptibles d'aller sur la zone du parc éolien.

19. Espèces patrimoniales :

Présence de nombreuses espèces patrimoniales comme le Bruant jaune, la Linotte mélodieuse l'Alouette lulu, le Faucon émerillon et la Grande Aigrette. L'enjeu pour les haies est donc fort.

- Le risque de dérangement et de destruction de nichées pour l'avifaune est considéré comme modéré à fort pour le temps du chantier : Alouette des champs, Alouette lulu, Bruant jaune, Bruant proyer, Busard cendré, Busard Saint-Martin, Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Milan noir, Œdicnème criard, Pie-grièche à tête rousse, Pie-grièche écorcheur, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe.
- L'activité est classée forte pour plusieurs espèces de chiroptères comme la Pipistrelle commune et de Kuhl, ainsi que la Noctule commune. Le Grand murin, Murin à oreilles échancrées, Barbastelle d'Europe) présentent un enjeu fort.
 - Or, toutes les éoliennes sont implantées au sein des cultures, à au moins 70 mètres bout de pôle des secteurs boisés, ce qui limite (selon le promoteur) le risque de collision malgré une sensibilité qui reste forte.
 1. Non application de la Recommandation « Eurobats » qui préconise une implantation à plus de 200 mètres des haies et lisières de bois alors même que le promoteur reconnaît que les enjeux sont forts.

2. Non application des recommandations SFEPM pour la préservation des chiroptères.
 3. Toute mesure de compensation doit être mise en place avant le démarrage des travaux, afin que les espèces puissent se reporter sur ces nouveaux milieux. De plus la compensation est à définir en termes de fonctionnalité écologique. À ce double titre des précisions doivent être apportées au dossier.
 4. L'ensemble des éoliennes du parc étant dans des secteurs sensibles aux chiroptères l'ensemble des éoliennes devrait pouvoir bénéficier de ce bridage. Les modalités de bridage seraient à définir en fonction de l'activité constatée des chiroptères, un suivi d'activité devrait par conséquent être mis en place.
 5. Une analyse des rapports de suivi de mortalité des parcs éoliens déjà en fonctionnement dans un rayon de 15 km doit être prévue pour ajuster le cas échéant les mesures de réduction d'impact et les protocoles de suivi à prévoir.
- Le Bureau d'Etudes CALIDRIS relève des enjeux les plus forts relevés lors de l'analyse de l'environnement naturel à l'échelle de l'aire d'étude immédiate sont relatifs à un habitat patrimonial recensé sur la ZIP, aux milieux aquatiques, au maillage bocager ainsi qu'à certaines espèces patrimoniales. Les chiroptères présentent également un enjeu qualifié de fort en raison de la présence de la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et la Noctule commune.
 1. Comment se fait-il que ce bureau d'études situé hors de la zone (bureaux situés en Loire-Atlantique, Hérault et Côte d'Or) intervienne sur ce site ? Deux associations, œuvrent sur la Vienne notamment en matière de chauve-souris depuis plus de 30 ans et recueillent des données (pour rappel, la Vienne est le 2^{ème} territoire d'étude des chiroptères au plan national avec des données plus que fiables).

20. Retombées du parc :

« Le projet de parc éolien générera, au minimum 169 400 € de retombées fiscales annuelles liées à l'IFER »

- Le promoteur ne précise pas s'il s'agit des retombées suite à la puissance produite ou à la puissance installée. Dans le premier cas, comment peut-il être certain de la puissance produite, le vent étant un élément imprévisible et non constant ?
- A-t-il informé les mairies que les revenus de l'IFER allaient diminuer la DGF qu'elles reçoivent ?

21. Production :

« La production estimée des 4 éoliennes atteindra 60 000 MWh par an, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 12 766 foyers ou 29 489 personnes, chauffage et eau chaude sanitaire inclus. »

- Si le facteur de charge est suffisant...
- Si ces données sont basées sur une production estimée, elles ne représentent pas la réalité de la puissance produite. Les chiffres ne sont donc qu'une estimation.

Bien à vous

Frédéric Texier

Maire de BRUX (86510)

Vice président de la Communauté de Commune du Civraisien en Poitou chargé de l'environnement et du numérique.